



Puteaux, le 18 Mai 2011

Réf. :
JMP/GR/GT/MA

Objet :

Décret du 16 Mai 2011 « relatif à l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises »

Madame le Président, Monsieur le Président,

La CGPME avait obtenu du Gouvernement en Juin 2009 l'instauration d'une prime de 1 000 euros (portée à 2 000 euros dans certains cas) pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation. Considérant que l'incitation financière était souvent décisive pour déclencher l'embauche, **la CGPME a milité activement pour le maintien d'une telle incitation au-delà du 31 Décembre 2010.**

Son action a été couronnée de succès puisqu'après une annonce du Président SARKOZY le 1^{er} Mars 2011, un Décret en date du 16 Mai 2011 « relatif à l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises » vient de paraître au Journal Officiel du 17 Mai dernier.

Cette aide financière de l'Etat concerne les embauches supplémentaires de jeunes de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans les entreprises de moins de 250 salariés, à l'exclusion des embauches de jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises de moins de 11 salariés.

L'aide est attribuée pour les contrats débutant à compter du 1^{er} Mars 2011 et au plus tard le 31 Décembre 2011. Elle est accordée pour une durée de 12 mois.

Ce Décret, qui avait été soumis à l'examen du Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie du 13 Avril 2011, suscite donc, sur le plan politique global, une appréciation positive.

.../...

Toutefois, sur le plan concret, trois points sont à mettre en exergue :

/ D'abord, il ne s'agit pas d'une incitation financière forfaitaire pour toute nouvelle embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation **mais d'un complément d'exonération de cotisations patronales de Sécurité Sociale** (hors cotisations d'accidents du travail) ; l'aide intervenant pour compléter des exonérations de cotisations patronales déjà existantes, comme par exemple la « Réduction Générale Fillon » ou l'exonération de cotisations patronales de Sécurité Sociale applicable aux contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de 11 salariés et plus.

Cette aide est donc une aide différentielle dont le montant est calculé d'après une formule mathématique.

/ Ensuite, **elle n'est accordée que si l'effectif de jeunes embauchés sous contrat d'apprentissage et/ou de contrat de professionnalisation présents dans l'entreprise a progressé.**

Cette progression est constatée en comparant l'effectif sur deux périodes :

- « L'effectif annuel moyen » (1) des salariés employés en alternance (1^{er} Mars 2010 - 28 Février 2011) ;
- « L'effectif annuel moyen » (1) des salariés employés en alternance calculé au terme du premier mois au cours duquel l'(les) embauche(s) a (ont) été réalisée(s).

/ Enfin, **elle nécessite une démarche de la part de l'employeur auprès de Pôle emploi** avec formulaire et copie des contrats en alternance visés ; le versement par Pôle emploi se faisant en deux fois :

- le premier au cours du 3^{ème} mois suivant le début d'exécution du contrat,
- le deuxième au cours du 10^{ème} mois suivant le début d'exécution du contrat.

⇒ Compte tenu de ces éléments techniques, la CGPME est intervenue afin que des instruments d'information et d'explication puissent accompagner cette mesure, sous deux formes au moins :

- Une notice explicative pour les agents de Pôle emploi qui vont vérifier l'augmentation de l'effectif des jeunes en alternance dans l'entreprise qui sollicite l'aide, vont calculer cette aide et vont la verser ;

- Une notice explicative d'une nature différente destinée au grand public des entreprises.

.../...

(1) « L'effectif annuel moyen » correspond à la moyenne mensuelle de l'effectif d'alternants présents dans l'entreprise constaté à la fin de chaque mois sur une période de 12 mois.

Sur ce dernier point, l'action de la CGPME a d'ores et déjà porté ses fruits puisqu'une notice explicative concernant ce dispositif « relatif à l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises » a été réalisée.

Ce document, joint à cet envoi, figure sur le site internet du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé (www.emploi.gouv.fr). Sur la page d'accueil du site internet de la CGPME figure un lien renvoyant sur le site du Ministère.

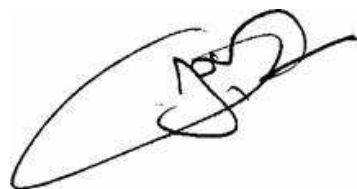
Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte du Décret du 16 Mai 2011, paru au Journal Officiel du 17 Mai dernier, « relatif à l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises ».

Sont également joints à cet envoi le texte du Décret du 16 Mai 2011, paru aussi au Journal Officiel du 17 Mai dernier, « relatif à l'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation » ainsi qu'une notice explicative relative à ce dispositif.

Ce Décret prévoit, lui, une aide d'un montant maximal de 2 000 euros.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Président, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations distinguées et les meilleures.



Jean-Michel POTTIER,
Président de la Commission
Formation-Education



Geneviève ROY,
Vice-Président
Chargé des Affaires Sociales